
M.E.S., Numéro 126, Janvier - Février 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 09 février 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, janvier - février 2023

L'UTILITE DE LA PEINE DE SERVITUDE PENALE POUR LES DETENUS EN DROIT CONGOLAIS

par

Adrien MUAKUILAYI KAMAYI
Guy-Bob PAPA OMELA
Bernard LETA LETA
Babyno-Ange MVAKA MATONDO
KONDANI MBEANG VWER

*(Tous) Assistants, Faculté de Droit,
Université de Kinshasa*

Résumé

La prison comme étant une peine, a pour but la réinsertion sociale des détenus. La prison vient punir un crime ou un délit et éloigner un individu dont le comportement présente les risques pour le reste de la société.

Elle cherche à éliminer toutes les traces criminelles aux détenus, à le transformer en un homme nouveau. Hormis le sens de l'enfermement, elle vise la réinsertion sociale qui est l'accompagnement de la personne incarcérée par différentes actions qui existent en prison. Le détenu retiré de la communauté doit être transformé pour qu'à sa sortie, il y soit utile. Mais pour être véritablement efficace, une punition doit pousser à la réflexion, à la remise en question et finalement donner une chance à l'individu de choisir une autre voie lors de son retour à la société. Pour que le prisonnier libéré puisse réellement faire ce choix, il faut lui offrir la possibilité, en purgeant sa peine, d'acquérir de nouveaux outils pour s'intégrer à la société.

Mots-clés : *peine de servitude pénale, détenus, droit congolais*

Abstract

Prison as a punishment aims at the social reintegration of prisoners. Prison comes to punish a crime or misdemeanor and to remove an individual whose behavior presents risks for the rest of society.

She seeks to eliminate all criminal traces to the detainees, to transform him into a new man. Apart from the sense of confinement, it aims at social reintegration which is the accompaniment of the incarcerated person by various actions that exist in prison. The prisoner removed from the community must be transformed so that when he leaves, he is useful there. But to be truly effective, a punishment must encourage reflection, questioning and ultimately give the individual a chance to choose another path when returning to society. For the released prisoner to really be able to make this choice, he must be offered the possibility, while serving his sentence, of acquiring new tools to integrate into society.

Keywords : *penalty of penal servitude, detainees, Congolese law*

INTRODUCTION

La peine carcérale était à sa création soucieuse de l'humanité de ceux qu'elle enfermait. Elle fut considérée comme une peine de progrès. Pourtant, elle est aujourd'hui souvent dénoncée par les garants du respect des droits de l'homme et par les penseurs qui les défendent. Ainsi Michel Foucault dénonce de l'échec de la prison en ces termes :- « les prisons ne diminuent pas le taux de la criminalité » ; « la détention provoque la récidive » ; « La prison favorise l'organisation d'un milieu de délinquants » ; « Les conditions qui sont

faites aux détenus libérés les prédisposent à la récidive »; « la prison fabrique indirectement des délinquants en faisant tomber dans la misère la famille du détenu¹ ».

I. AMENDEMENT DU DETENU PENDANT LA DETENTION

La prison ne doit pas rester figée dans la punition elle doit constituer un facteur d'évolution, le principe fondamental étant l'amendement du condamné. L'amendement du détenu, est le repentir afin qu'il ne puisse pas retomber dans le délit.

1.1. Apprendre en prison pour vivre demain

Le paradoxe de la mission de réinsertion des prisons vient d'une injonction à construire un individu insérable alors que l'exercice de sa mission de sécurité l'entraîne bien souvent à déstructurer et à désocialiser ces mêmes individus. Parmi les piliers d'une insertion sociale, nous avons la scolarisation, la formation physique, professionnelle, morale et religieuse, la reconstruction du détenu malade et alcoolique.

1.1.1. La reconstruction du détenu par l'éducation physique, professionnelle et culturelle

En effet, pour que la prison atteigne son but qui est la réinsertion, il faut une mise en place des activités physiques, professionnelles et culturelles lesquelles présentent des armes efficaces pour la lutte contre la récidive. Il est important de noter que la population carcérale fortement en carence culturelle, professionnelle et surtout scolaire éprouve un réel besoin de formation afin de pouvoir se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

- La reconstruction du détenu par l'éducation

En considérant l'école comme « le berceau de la république », Lionel Jospin confirme l'opinion selon laquelle la prison représenterait l'échec de l'éducatif. Effectivement, puis que l'école devait assurer l'apprentissage du civisme et des valeurs républicaines caractérisés par l'adhésion à une citoyenneté active et l'intégration des droits et des devoirs.²

De nombreuses personnes qui se trouvent en prison ont un niveau d'instruction très bas. Beaucoup d'entre elles sont illettrées. Ce niveau d'éducation limité a influé sur leur vie avant leur arrivée en prison et il est possible qu'il ait contribué à les faire tomber dans la délinquance. Il est important de proposer des activités culturelles dans le cadre desquelles les détenus peuvent développer leur confiance en eux. Comme le rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'éducation le souligne, l'éducation dans les prisons est bien plus qu'un outil de changement, c'est un impératif à part entière.

L'éducation en prison doit avoir des objectifs qui ne soient moins importants que ceux de l'éducation au dehors, plus particulièrement, les objectifs de l'éducation en prison doivent être pour l'essentiel, les mêmes que ceux de l'éducation des adultes. Ces services doivent avoir avant tout objectif de faciliter le droit d'apprendre dont jouissent tous les hommes et toutes les femmes et qui constitue la clé de leur épanouissement en tant que personnes. Elle ne doit pas se limiter à l'enseignement de ces aptitudes de base, elle doit aussi inclure l'accès à une bibliothèque, des cours et activités culturelles comme la musique, le théâtre et l'art. Ces formes d'activité ne doivent pas être considérées comme de simples loisirs, au contraire, elles doivent encourager le détenu à se développer en tant que personne.

- La reconstruction du détenu par la formation physique

¹ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris, 1975, pp.308-312

² Paul Roger GONTARD, *Utilité des peines de prison, mémoire droit privé judiciaire*, Université d'Avignon, 2007, p.62

Les activités physique et sportive représentent un des moyens les plus efficaces d'action en milieu carcéral et jouent un rôle important dans le processus de rééducation des détenus, même s'il y a des opinions contre le sport en prison, car par sa fonction indique que le sport permet aux détenus de se recréer et jouer. L'administration carcérale met à la disposition des détenus les moyens qui permettent l'accès aux activités physiques dans un but hygiénique et d'amélioration de la santé durant la détention. En effet, dans un endroit limité, sans liberté de mouvement, ce corps souffre de multiples contraintes et s'affaiblit. Ce fait permet à la maladie de s'installer facilement.

La pratique du sport en détention, est un outil éducatif participant à la réinsertion des détenus. Mais l'accès reste encore très limité en milieu carcéral. La prison fournit aux détenus, d'une part l'opportunité de se constituer une partie de leur identité sociale, et d'autre part, elle permet d'apprendre à gérer à partir de bases normatives communes l'aspect stigmatisant de leur statut. Le jeu de l'interaction sportive glisse alors progressivement vers celui de l'interaction sociale dans laquelle le détenu apprend à manier sa déficience identitaire pour finalement entrevoir l'espoir d'une humanisation possible.³

- **La reconstruction du détenu par la formation professionnelle**

Pour assurer la réinsertion des détenus libérés et pour préparer cette réinsertion dès l'emprisonnement, il est important de proposer différentes formations à ces derniers. S'agissant de notre point, il se focalise sur la formation professionnelle.

Le travail en prison existe depuis que celle-ci a été instituée, bien qu'il ait revêtu des sens bien différents. Autrefois considéré comme punition, le travail avait une vertu expiatoire, il faut aussi le moyen de discipliner les corps, mais plus récemment le travail en prison est associé à la réinsertion du détenu.⁴

Comme l'a écrit Paul Mbanzoulou, le travail des détenus en prison est important, car il permet au condamné d'apprendre un métier, d'acquérir une formation professionnelle dont il pourra se servir à l'extérieur pour gagner sa vie et s'insérer ou se réinsérer dans le système social. Le travail est un élément fondamental du contrat social. Le travail pénitentiaire participe au processus de réinsertion des condamnés à la privation de liberté, dans la mesure où il permet l'apprentissage d'un métier ou pour le moins l'acquisition de l'habitude de travailler. C'est dans ce sens que le travail des détenus peut devenir un gage de réinsertion sociale.⁵

1.2.1. Reconstruction du détenu par l'analyse personnelle.

L'éducation à la morale et à une conception piste de la vie, est centrée sur les questions qui touchent aux propres intérêts des prisonniers. Cette éducation prend en compte les situations individuelles personnelles afin d'aider les détenus à tirer la leçon de leur conduite passée et à modifier leur façon de penser ; ou les amène à comprendre ce que veut dire la morale et les valeurs. L'instrument de la rédemption est d'abord la solitude qui doit amener le prisonnier à réfléchir sur son crime.

Le châtement proposé est moral avant tout car pour modifier le comportement des prisonniers de façon radicale, il faut agir sur les âmes. Le prisonnier doit être enfin isolé pour prendre conscience de son acte.⁶

- **La reconstruction du détenu par la formation religieuse**

³ Laurant Gras, *Le sport en prison*, l'harmattan, 2005, p. 1-281

⁴M. Foucaul, *Surveiller et punir*, Gallimard, 1975, p.135

⁵ Mbanzoulou : *la réinsertion sociale des détenus*, l'harmattan, sciences criminelles, p. 2000

⁶ Phillipe Combessie, *La sociologie de la prison*, 2009, 4^{ème} éd, p.52-55.

Les détenus devraient pouvoir toujours trouver en prison la possibilité d'un réconfort spirituel à leur convenance, la liberté religieuse étant un droit de l'homme fondamental. Ce droit intangible est d'application encore plus urgente dans le cas de détenus en détresse, placés à l'isolement, suicidaires, en grève de la faim, victimes d'une maladie grave, souffrant de la perte d'un proche ou se trouvant à l'agonie. L'importance de l'assistance religieuse dans le traitement pénitentiaire tient à l'histoire des prisons, quand le traitement reposait sur les notions d'amendement et de réhabilitation.

En effet, s'il est indéniable que certains détenus peuvent être amenés à modifier leur comportement grâce à leurs convictions religieuses, il n'en est pas moins vrai que les risques de coercition sont réels, en particulier dans le pays où existe une religion d'Etat. Le progrès d'un détenu dans l'acquisition de son autonomie ne doit pas être apprécié à l'aune de son appartenance à telle ou telle religion. Un détenu ne doit pas être jugé comme immoral ou incorrigible parce que ses convictions religieuses diffèrent des normes religieuses prévalantes.⁷

1.2. La reconstruction du détenu en fonction de l'état physique et mental

La plupart des détenus sont confrontés à une série de problèmes sociaux, économiques et personnels, qui ont tendance à entraver leur intégration sociale. Certains de ces problèmes proviennent de leur milieu social, de leur toxicomanie et de leur niveau de compétence. Les délinquants peuvent avoir une histoire d'isolement social et de marginalisation, de violence physique et psychologique.

1.2.1. La reconstruction en fonction de l'Etat physique et mental

Certains détenus en prison, présentent un état de santé déplorable. La prison en voulant atteindre son but de réinsertion, doit tenir compte de l'état de santé de chaque détenu. Car certains d'entre eux souffrent des maladies physiques telles que la tuberculose, le Sida... Et d'autres, présentent des troubles psychiques qui représentent un risque pour la communauté, d'où il faut les soigner pour qu'à leur sortie, ces derniers ne puissent pas récidiver et qu'ils soient utiles à la société.

- Reconstruction du détenu malade physique

La prévalence de maladies dans les prisons est en général, souvent beaucoup plus élevée que dans la communauté et les prisons sont un environnement à haut risque pour sa transmission. Les détenus vivant avec le VIH par exemple, doivent avoir accès aux programmes de traitement dans la communauté lorsqu'ils sont libérés afin que le soutien, les conseils et le traitement puissent continuer. Les gouvernements doivent s'attaquer aux problèmes de la sur population carcérale et aux conditions insalubres de vie et d'hygiène en prison afin de prévenir la propagation de ces maladies contagieuses. En simplifiant, la question de la réinsertion face à ces types des condamnés consiste aux soins leur permettant à traiter la maladie et en réduire les symptômes, à améliorer leurs capacités dans les gestes et activités au sein de la société. Enfin, ils pourront intégrer ladite société et y être utiles.

- Reconstruction du détenu malade mental

Les détenus malades mentaux rencontrent des problèmes particuliers après la libération dans la société. Ils peuvent connaître un isolement social extrême et rencontrer souvent de grandes difficultés pour trouver un logement convenable et pour obtenir un emploi. La plupart d'entre eux demandent des services de soins médicaux et psychiatriques en plus d'une assistance pratique, par exemple une aide financière.

⁷ Rachal Sarg et Anne Sophie Lamine, *la religion en prison*, L'harmattan, Paris, 2011

Beaucoup proviennent d'un milieu défavorisé et étaient sous abri et au chômage au moment de leur arrestation. Ces facteurs, se combinant à un non-respect des ordonnances de traitement, font qu'ils peuvent constituer des risques pour eux-mêmes et aussi pour autrui.

En principe, compte tenu de l'effet particulièrement néfaste de l'emprisonnement sur ces personnes, elles devraient être éloignées le plus possible du système de justice pénale. Les règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus stipulent que les aliénés ne doivent pas être détenus dans les prisons. Des dépositions doivent être prises, pour les transférer aussitôt que possible dans des établissements pour malades mentaux de maladie mentale exige un examen minutieux du patient par un professionnel de la santé mentale qualifié.⁸

1.2.2. La reconstruction du détenu alcoolique et toxicomane

Les délinquants avec des problèmes associés à la drogue ont besoin de traitements multiples dans divers domaines personnels, de santé, sociaux et économiques, les problèmes de dépendance ne peuvent être traités efficacement que si les détenus ont accès au traitement et aux services de réhabilitation appropriés à leurs besoins, qui soient de qualité, d'intensité et de durée suffisantes, compte tenu de ce que la même approche de traitement ne convient pas à tout le monde, il faudrait que les délinquants toxicomanes aient accès au traitement qui répond le mieux à leurs besoins, y compris celui de réduire les risques, et qui tient compte des besoins, y compris celui de réduire les risques, et qui peut compter des besoins spécifiques associés à leur sexe, à leur âge, à leur santé et à leur comportement à risque.

Une planification efficace d'un traitement comprend un partenariat entre des organismes publics et privés et des prestataires de services, des utilisateurs et la communauté. Les services de traitement et de réhabilitation peuvent jouer un rôle clef en réduisant leur réinsertion dans la société comme membre sain et productifs.

II. L'AMENDEMENT POST PENAL DU DETENU

L'amendement postpénal du détenu consiste à réintroduire un détenu dans la société à la fin de sa peine carcérale, en lui offrant les différents services de suivi et d'assistance qui peuvent être offerts pour faciliter la réinsertion sociale.

2.1. Le suivi post pénal

Nous remarquons que les anciens prisonniers sont particulièrement vulnérables durant la période d'après leur sortie de prison. Durant cette période, ils essayent de rétablir des liens avec leur famille, trouver un logement, un emploi, de s'assumer et de s'adapter à la vie à l'extérieur de la prison. L'accompagnement post pénal est donc indispensable pour aider les prisonniers à se refaire une vie de manière constructive et positive.

2.1.1. Fondement juridique du suivi post pénal

Des normes spécifiques, tant nationales qu'internationales, constituent le cadre de la protection des personnes accusées d'infraction et/ou privées de leur liberté par les autorités des pays, en l'occurrence la RDC. S'agissant des normes internationales, les normes qui concernent le traitement des personnes détenues ou emprisonnées font l'objet de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces instruments ont été adoptés pour favoriser le respect de la dignité de tous les êtres humains, y compris des personnes accusées d'infraction. En ce qui concerne les conditions de détention, les normes

⁸ VIVIENNE Chin et Yvon Dandurand, UNODC, manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants, 2013 P.155

sont pour l'essentiel, contenues dans l'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement et dans l'ensemble de Règles minima pour le traitement des détenus (RM).⁹

A propos des normes nationales, elles sont pour l'essentiel contenues dans l'ordonnance N 344 du 17 septembre 1965 portant organisation du régime pénitentiaire (RP) et dans l'arrêté d'organisation judiciaire 87-025 du 31 mars 1987 portant comités de gestion des établissements pénitentiaires. C'est dans ces dispositions que nous trouvons différentes normes liées à la vie carcérale. L'Art 64 de l'ordonnance N° 344 du 17 septembre 1965 prévoit une obligation de travailler pour les détenus des prisons et des camps de détention. Cette même disposition démontre que les détenus ne peuvent être mis au travail que s'ils en font la demande.

- **Objet du suivi post pénal**

L'ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus stipulent clairement que le devoir de la société ne cesse pas à la libération d'un détenu. Il faudrait donc disposer d'organismes gouvernementaux ou privés capables d'apporter au détenu libéré une aide post pénitentiaire efficace, tendant à diminuer les préjugés à son égard et lui permettant de se reclasser dans la communauté ». ¹⁰

Le suivi post pénal est un moyen de lutte contre les facteurs des risques. Les délinquants qui sortent de prison, ont tendance à reprendre les mêmes actes après leur libération sans suivi. Une réinsertion à plus de chance d'arriver à des résultats positifs lorsque les facteurs qui prédisposent les délinquants à des comportements criminels sont confrontés et que ces besoins physiques et sociaux de ces derniers sont pris en compte de façon continue à la fois pendant et après la prison.

- **Modalités du suivi post pénal**

Il est prévu plusieurs organismes spécialisés offrant une assistance et une surveillance post pénitentiaire aux délinquants qui viennent d'être libérés. Dans certains pays, ces programmes sont offerts par les sévices de probation. Dans d'autres cas, ces programmes sont offerts aux ONG jusqu'à présent, il y'a peu d'évaluations des programmes de soutien portant sur le retour de délinquants et n'y a pas de consensus sur leur efficacité relative.

On en sait plus sur les facteurs qui affectent la fidélisation aux programmes, tels que le niveau d'éducation, l'âge, les conditions de vie et l'emploi. L'augmentation des chances d'obtenir un emploi, logement et une formation peut fidéliser les délinquants et les amener à achever les programmes et celle peut avoir un impact sur la réussite de leur réinsertion sociale. ¹¹

- **L'assistance financière et logement**

Comme nous l'avons mentionné, le logement est un facteur critique dans la période de transition d'un délinquant entre la prison et la communauté et peut déterminer la réussite de sa réinsertion sociale. Ce facteur a ainsi une répercussion directe sur l'emploi. ¹² En général, les délinquants libérés ne bénéficient que de peu de soutien avant la libération pour obtenir un emploi convenable dans la communauté. L'isolement social est

⁹ Rapport sur la détention dans les prisons de la RDC, 2014, P 7

¹⁰ Ensemble des règles minima pour les traitements de détenu

¹¹ Griffiths, Dandurand et Murdoch, la réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime, P 22

¹² Vienne et Yvon, manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants 2011, P 77

une expérience commune a beaucoup d'ex détenus qui peuvent finir sans abri ou dans un logement qui ne convient pas. Les délinquants qui sont condamnés une nouvelle fois, font souvent remarquer que le manque d'un logement convenable est la cause première de leur transition manquée dans la société. Il a été démontré qu'il existe un lien direct entre le logement et la récidive avec des délinquants rencontrant des difficultés à trouver un logement qui semblent plus enclins à être recondamnés que ceux qui n'ont pas de problème de logement.

La caisse d'aide aux détenus peut également intervenir à l'occasion de la sortie de prison. Si le détenu est démuné lors de sa sortie de prison, la caisse d'aide aux détenus pourra lui attribuer une aide matérielle afin qu'il puisse subvenir à ses besoins lors de sa libération jusqu'au lieu où il pourra bénéficier des moyens de subsistance. L'aide matérielle pourra se concrétiser par la fourniture de vêtements, d'argent pour s'en procurer ou par le paiement partiel ou total d'un ticket de transport.

- **Assistance pour l'accès aux soins de santé**

Les détenus libérés sont confrontés à de nombreuses difficultés, souvent psychologiques et financières, pour avoir accès aux services de santé.¹³ Les détenus libérés ne sont couverts par aucune assistance maladie et, par conséquent, n'ont accès que très difficilement aux services de santé dans la communauté. A cela s'ajoute le problème pour un délinquant libéré de se présenter dans une clinique et d'expliquer ses antécédents. Il faut donc faire en sorte que les délinquants libérés soient couverts par un régime de sécurité sociale ou un genre d'assistance en cas de problème de santé et par une sécurité sociale dont ils puissent bénéficier, en l'absence d'un tel régime. Il convient de mettre en place avant la libération, une liaison avec les services de santé dans la communauté, y compris des cliniques pour le VIH.

Les multiples problèmes auxquels sont confrontés les délinquants du Congo souffrant de troubles mentaux requièrent la mise en place d'un modèle de traitement en milieu communautaire leur fournissant des soins continus et tenant compte des risques, des besoins et des vulnérabilités qui les caractérisent. Ces programmes de traitement et de soins continus en milieu communautaire peuvent réduire sensiblement les risques pour le public et pour les délinquants eux-mêmes, tout en diminuant la probabilité d'un retour en prison par le biais de mesure de diversion appropriée.

- **Soutien de la famille**

Les familles des délinquants sont une source potentielle de soutien et d'assistance au retour dans la société. Il y'a lieu de penser que les délinquants qui bénéficient du soutien de leur famille réussissent plus facilement à obtenir un emploi et une plus grande stabilité d'emploi que ceux qui n'en ont que peu, voire aucun soutien. Il faut reconnaître, toutefois, que l'absence de soutien familial est un point commun aux délinquants en RDC.

- **Aide au retour sur le marché d'emploi**

L'emploi est assurément un facteur essentiel de la réussite de la réinsertion des ex détenus. Il n'est pas simplement une source de revenu. Il fournit une structure, des habitudes régulières et des occasions de contribuer au travail et à la vie d'autrui, tout en permettant de nouer des contacts sociaux précieux. Il aide les ex détenus à renouer avec des éléments de la collectivité et contribuer à renforcer leur estime de soi, leur confiance en soi et leur efficacité personnelle perçue. L'emploi ne fait pas que procurer le revenu

¹³ Griffiths, Dandurand et murdoch, op. cit, p.23

nécessaire pour accéder à des conditions matérielles de vie suffisantes. Il fournit également une structure et des habitudes régulières, tout en permettant d'occuper ses journées. Il offre l'occasion d'étendre son réseau social à d'autres membres productifs de la société.

CONCLUSION

Elle cherche à éliminer toutes les traces criminelles aux détenus, à le transformer en un homme nouveau. Hormis le sens de l'enfermement, elle vise la réinsertion sociale qui est l'accompagnement de la personne incarcérée par différentes actions qui existent en prison. Le détenu retiré de la communauté doit être transformé pour qu'à sa sortie, il y soit utile. Mais pour être véritablement efficace, une punition doit pousser à la réflexion, à la remise en question et finalement donner une chance à l'individu de choisir une autre voie lors de son retour à la société. Pour que le prisonnier libéré puisse réellement faire ce choix, il faut lui offrir la possibilité, en purgeant sa peine, d'acquérir de nouveaux outils pour s'intégrer à la société.

Un nombre important d'associations, d'entreprises ou d'acteurs publics contribuent, à leur échelle, à faciliter le retour à la société en proposant des formations ou des activités professionnelles au détenu. Les détenus en prennent en prison certains métiers tels que la peinture, l'élevage, l'agriculture et ses métiers les aident pour qu'à leur sortie ces derniers puissent se débrouiller en sortant de la criminalité.

BIBLIOGRAPHIE

- CHIN V. et YVON, *La prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants*, 2013
- COMBESSIE P., *La sociologie de la prison*, 4^{ème} édition, 2009
- FOUCAUL M., *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975
- GRAS L., *Le sport en prison*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- IONESCU S., PARISAT D., IRODE A., *Le sport en milieu carcéral : la perception des détenus sur la pratique sportive*, 2003
- LIKULIA BOLONGO, *Droit et science pénitentiaire*, Ed Presses Universitaires du Zaïre, Kinshasa, 1981
- MBANZOULOU P., *La réinsertion sociale des détenus*, Paris, L'Harmattan, 2000
- SARG R. et LAMINE A.-S., *La religion en prison*, 2011